

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril à vingt heures,**

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 35  
procurations : 8  
votants : 43

Date de convocation :  
23 avril 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, M. SECRET, F. BENOIT

**REPRESENTES** : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GRATS par M. SALLIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, C. DURAND par A. MAGNIN, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, F. de VIRY par M. SECRET, F. GUILLET par A. CUZIN

**EXCUSES** : J.-L. PECORINI, M.-N. BOURQUIN

**ABSENTS** : C. CACOUAULT, S. KARADEMIR, I. ROSSAT-MIGNOD, J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

**Délibération n° c\_20240429\_enf\_47**

**1.1. MARCHES PUBLICS**

**AVENANT N° 02 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE CRECHES, D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES, ET LA RENOVATION D'UN LOGEMENT SUR LES COMMUNES D'ARCHAMPS, DE PRESILLY ET DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7ème Vice-Présidente,*

Par acte d'engagement notifié le 22 septembre 2022, le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois a été attribué au groupement OUVR'AR / ASB / EXE ARCHITECTURE / ARCHITECTE DU PAYSAGE / TECLM / ORKADIS / KEOPS / ACOUSPHERE / AB CONSTRUCTION, pour un forfait provisoire de rémunération de 227 340 € H.T. réparti comme suit :

Projet Archamps crèche et MAM (tranche ferme) :

Coût prévisionnel des travaux : 900 000,00 € H.T.

Mission de base : 74 700,00 € H.T.

Missions complémentaires : 21 800,00 € H.T.

**Soit un total de rémunération de 96 500,00 € H.T.**

Projet Présilly (tranche optionnelle n° 01 affermie le 26/09/2022 par OS n° 01) :

Coût prévisionnel des travaux : 415 000,00 € H.T.

Mission de base : 51 460,00 € H.T.

Missions complémentaires : 11 800,00 € H.T.

**Soit un total de rémunération de 63 260,00 € H.T.**

Projet Cervonnex – Saint Julien en Genevois (tranche optionnelle n°02 affermie le 24/02/2023 par OS n° 02) :

Coût prévisionnel des travaux : 455 000,00 € H.T.

Mission de base : 54 780,00 € H.T.

Missions complémentaires : 12 800,00 € H.T.

**Soit un total de rémunération de 63 260,00 € H.T.**

Pour les 3 sites, les missions du maître d'œuvre portent sur :

- 1) Une mission de base comprenant les études suivantes :
  - APS : Avant-projet sommaire
  - APD : Avant-projet définitif
  - PRO : Etudes de projet (y compris permis de construire)
  - ACT : Assistance aux contrats de travaux
  - EXE : Etudes d'exécution et de synthèse
  - DET : Direction de l'exécution des travaux
  - AOR : Assistance aux opérations de réception
- 2) Les missions complémentaires suivantes :
  - DIAG : Diagnostic
  - OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination
  - Dossier d'autorisations administratives

Conformément aux articles R2194-1 et R2432-7 du code de la commande publique et à l'article 13.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour les missions concernant la tranche ferme (le projet d'Archamps), la phase APD étant achevée.

Le coût prévisionnel des travaux estimé lors de la définition du programme était de 900 000,00 € H.T. et a été réévalué à 1 142 134,87 € H.T. à l'issue de la phase APD.

Cette augmentation se justifie notamment par l'ajout des éléments techniques suivants :

- Modification du système de ventilation mécanique contrôlée : demande de la maîtrise d'ouvrage d'installer les centrales de traitement de l'air en intérieur plutôt qu'en toiture ;
- Ajout de protection solaire sur l'ensemble du bâtiment - demande de la maîtrise d'ouvrage ;
- Augmentation de la performance de l'enveloppe thermique du bâtiment (dépose et ré-isolation de l'ensemble des parois hautes : rampants, dalles, etc.) - demande de la maîtrise d'ouvrage ;
- Augmentation du prix de la construction depuis le lancement des études (mai 2022).

Pour la tranche ferme, le forfait définitif de rémunération est donc de :

|  |          |                             |
|--|----------|-----------------------------|
| Mission de base : 1 142 134,87 € HT x 7,79 %             | =        | 88 972,31 € H.T.            |
| Mission Diagnostic (forfait inchangé)                    | =        | 9 000,00 € H.T.             |
| Mission Autorisations administratives (forfait inchangé) | =        | 2 000,00 € H.T.             |
| Mission OPC (forfait inchangé)                           | =        | 10 800,00 € H.T.            |
| <b>Soit Forfait définitif de rémunération total :</b>    | <b>=</b> | <b>110 772,31,31 € H.T.</b> |

Aussi conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 15 avril 2024 a été saisie du projet d'avenant n° 02 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une MAM, et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois - (marché n° 202221\_ccg) pour un montant 14 272,31 € H.T., représentant une hausse de 6,28 %, et a émis un avis favorable à sa conclusion.

Les autres modalités administratives de l'avenant n° 02 sont détaillées dans l'avenant annexé à la présente délibération (modification des articles 5.5 et 13.3 du CCAP).

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-1 et R2432-7 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-4 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 avril 2024 ;*

*Vu l'avenant n° 02 annexé à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1 :** **approuve** l'avenant n° 02 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une MAM, et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois, dont l'objet est notamment de fixer, pour la tranche ferme, le coût prévisionnel des travaux à 1 142 134,87 € HT, et de fixer le forfait définitif de rémunération à 110 772,31,31 € H.T., conduisant à une augmentation de 14 272,31 € H.T. ; tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 et suivants – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 3 :** **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

**Article 4 :** **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 07/05/2024

Publiée électroniquement le 07/05/2024

La secrétaire de séance,  
Joëlle LAVOREL

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 074-247400690-20240429-C20240429ENF47-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°02

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Communauté de Communes du Genevois  
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2  
ARCHAMPS TECHNOPOLE  
74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement OUVR'AR / ASB / EXE ARCHITECTURE / ARCHITECTE DU PAYSAGE / TECLM / ORKADIS / KEOPS / ACOUSPHERE / AB CONSTRUCTION

**Mandataire :**  
SARL OUVR'AR  
8, rue Sainte Barbe  
73000 CHAMBERY

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Maitrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une Maison d'Assistants Maternelles et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois  
(marché n°202221\_ccg)

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 septembre 2022.

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 24 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
  - Tranche ferme (Archamps) : 96 500,00 € HT
  - Tranche optionnelle 1 (Présilly) : 63 260,00 € HT (tranche affermie le 26/09/2022 par OS n°01)
  - Tranche optionnelle 2 (Saint-Julien-en-Genevois) : 67 580,00 € HT (tranche affermie le 24/02/2023 par OS n°02)
    - **Montant total : 227 340,00 € HT**
- Montant TTC :
  - Tranche ferme (Archamps) : 115 800,00 € HT
  - Tranche optionnelle 1 (Présilly) : 75 912,00 € HT
  - Tranche optionnelle 2 (Saint-Julien-en-Genevois) : 81 096,00 € HT
    - **Montant total : 272 808,00 € TTC**

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

**Objet :** Rémunération du Maître d'œuvre : Fixation du forfait définitif

### A) Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération – Clause de réexamen (article 13.3 du CCAP)

#### 1) Tranche ferme : Archamps

Le présent avenant a pour objet de :

- a) Fixer le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, en application de l'article 13 du CCAP (Rémunération du maître d'œuvre) , à :
  - 1 142 134,87 € HT (estimation prévisionnelle de 900 000,00 € HT soit un surcoût de 242 134.87 € HT)

Cette augmentation se justifie par l'ajout, entre autres, des éléments techniques suivants :

- Modification du système de Ventilation Mécanique Contrôlée : demande de la maîtrise d'ouvrage d'installer les centrales de traitement de l'air en intérieur plutôt qu'en toiture (surcoût estimé à 55 600.87 € HT)
  - Ajout de protection solaire sur l'ensemble du bâtiment - demande de la maîtrise d'ouvrage (surcoût estimé à 28 300.00 € HT)
  - Augmentation de la performance de l'enveloppe thermique du bâtiment (dépose et ré-isolation de l'ensemble des parois hautes : rampants, dalles, etc.) - demande de la maîtrise d'ouvrage (surcoût estimé à 82 380.80 € HT)
  - Augmentation prix de la construction depuis le lancement des études (mai 2022) (surcoût estimé à + 3,08 % (octobre 2023) : 27 720,00 € HT)
- b) de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'oeuvre conformément à l'article 13.3 du CCAP (Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération – Clause de réexamen) et à l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique.

L'article 13.3 du CCAP prévoit que le forfait définitif est calculé de la manière suivante :

« Pour passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive, les parties conviennent de modifier le marché conformément à l'article R. 2194-1 du code de la commande publique en appliquant la clause de réexamen suivante :

- Si  $EDC \leq PEFPT$ , alors  $F = T * Coef C * EDC$

- Si  $EDC > PEFPT$ , alors  $F = T' * Coef C * EDC$

PEFPT = part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage  
EDC = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux fournie par le maître d'œuvre lors des études d'avant-projet

T est le taux initial de rémunération de la mission de base fixé lors de la signature du marché

T' représente l'évolution par interpolation linéaire de T en fonction du montant des travaux comme indiqué dans le Guide de la MIQCP sur la rémunération de la maîtrise d'œuvre (juillet 2019).

Coef C est le coefficient de complexité défini à l'acte d'engagement ».

En l'espèce :

|   |                          |
|---|--------------------------|
| ➤ <b>le taux T' est fixée à 7,79 % (taux de base : 12.17 % x Coef de complexité : 0.64)</b> |                          |
| ➤ <b>le forfait définitif de rémunération s'élève à :</b>                                   |                          |
| Mission de base : 1 142 134,87 € HT x 7,79 %  | = 88 972,31 € HT         |
| Mission Diagnostic (forfait inchangé)   | = 9 000,00 € HT          |
| Mission Autorisations administratives (forfait inchangé)                                    | = 2 000,00 € HT          |
| Mission OPC (forfait inchangé)  | = 10 800,00 € HT         |
| <b>Soit Forfait total de rémunération :</b>   | <b>= 110 772,31 € HT</b> |

**A la notification les montants et les taux étaient les suivants :**

|  |                         |
|--|-------------------------|
| ➤ <b>le taux T est fixée à 8,30 % (taux de base : 12.97 % x Coef de complexité : 0.64)</b> |                         |
| ➤ <b>le forfait provisoire de rémunération s'élevait à :</b>                               |                         |
| Mission de base : 900 000,00 € HT x 8,30 %   | = 74 700,00 € HT        |
| Mission Diagnostic (forfait inchangé)  | = 9 000,00 € HT         |
| Mission Autorisations administratives (forfait inchangé)                                   | = 2 000,00 € HT         |
| Mission OPC (forfait inchangé)   | = 10 800,00 € HT        |
| <b>Soit Forfait total de rémunération :</b>  | <b>= 96 500,00 € HT</b> |

**Soit un avenant d'un montant de : 14 272,31 € HT**

La nouvelle répartition financière est jointe au présent avenant.

**2) L'article 5.5 du CCAP est complété des articles suivants :**

- L'insertion d'un nouveau prix au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) se fera par Ordre de Service (OS).
  - Modification d'un indice de la formule de révision de prix se fera par Ordre de Service (OS).
  - Prolongation de délai pour intempéries se fera par Ordre de Service (OS).
  - Changement de RIB se fera par Ordre de Service (OS).
  - Siret d'une entreprise se fera par Ordre de Service (OS).
  - Changement de dénomination sociale (cotraitant, entreprise) sans changement du Siren se fera par Ordre de Service (OS).
  - Modification de la répartition entre les co-traitants dans le cas d'une DPGF se fera par Ordre de Service (OS).
- C'est à dire que toutes les modifications n'entraînant aucune incidence financière feront l'objet d'un ordre de service.

**3) L'article 13.3 du CCAP Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération – Clause de réexamen est corrigée :**

La rémunération provisoire devient définitive :

- lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD pour le projet d'Archamps
- lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APS pour les projets de Présilly et de Cervonnex (Saint Julien en Genevois) avec l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux (CPT).



■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 14 272,31 €
- Montant TTC : 17 126,72 €

Montant des avenants précédents (H.T.) :

- Avenant n°01 : 0.00 € (modification répartition financière entre les cotraitants)
- 
- 

Montant total des avenants (H.T.) :

- Montant HT : 14 272,31 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6,28 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 241 612,31 €
- Montant TTC : 289 934,77 €



**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
|  |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A Archamps, le .....

Signature  
(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

**Le Président**  
**Pierre-Jean CRASTES**

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

Date de notification le :

Données essentielles :

Communauté de Communes du Genevois  
 Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche multi-accueil et la rénovation d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune d'Archamps (74)  
**MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Annexe à l'AE : Forfait provisoire de rémunération par cotraitants et par éléments de mission

Coût prévisionnel des travaux 1 142 134,87 €HT

| Mission                                 | Taux    | Montant HT          | TVA 20%            | Montant TTC         |
|---|---------|---------------------|--------------------|---------------------|
| BASE                                    | 7,79%   | 88 972,31 €         | 17 794,46 €        | 106 766,77 €        |
| Diagnostic                              | Forfait | 9 000,00 €          | 1 800,00 €         | 10 800,00 €         |
| Dossier d'autorisations administratives | Forfait | 2 400,00 €          | 480,00 €           | 2 880,00 €          |
| OPC                                     | Forfait | 10 800,00 €         | 2 160,00 €         | 12 960,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                            |         | <b>110 772,31 €</b> | <b>22 154,46 €</b> | <b>132 926,77 €</b> |

| Élément de mission                          | Montant HT | % de la mission BASE | Architecte   |        | Economie | be thermique et fluides | be structure     |        | be acoustique | OPC     |           |
|---|------------|----------------------|--|--------|----------|-------------------------|------------------|--------|---------------|---------|-----------|
|   |            |                      | ouvrier architecte mandataire (ADP paysage en DC4) | ASB    |          |                         | EXE ARCHITECTURE | TECLM  |               | orkadis | keops     |
|   |            |                      | MISSIONS BASE                                      |        |          |                         |                  |        |               |         |           |
|   | Montant    | %                    | Montant  | %      | Montant  | %                       | Montant          | %      | Montant       | %       | Montant   |
| APS avant projet sommaire                   | 13 945,85  | 15,00%               | 3 816,21   | 20,20% | 2 696,21 | 20,20%                  | 2 696,21         | 7,00%  | 934,21        | 7,00%   | 934,21    |
| APD avant projet définitif                  | 13 945,85  | 15,00%               | 3 282,38   | 16,20% | 2 162,38 | 15,00%                  | 2 001,88         | 7,00%  | 934,21        | 7,00%   | 934,21    |
| PRO études de projet (y compris PC)         | 24 912,25  | 28,00%               | 4 678,25   | 14,11% | 3 516,25 | 14,11%                  | 3 516,25         | 15,00% | 3 795,84      | 4,00%   | 995,49    |
| ACT assistance aux contrats de travaux      | 4 448,62   | 5,00%                | 315,94   | 2,45%  | 108,94   | 2,45%                   | 108,94           | 25,00% | 1 112,15      | 4,00%   | 995,49    |
| EXE études d'exécution et de synthèse       | 9 786,95   | 11,00%               | 2 873,41   | 22,82% | 2 283,41 | 22,82%                  | 2 283,41         | 25,00% | 2 446,74      |         |           |
| DET direction de l'exécution des travaux    | 21 353,35  | 24,00%               | 7 272,67   | 27,97% | 5 972,67 | 27,97%                  | 5 972,67         | 10,00% | 2 135,54      |         |           |
| ACR assistance aux opérations de réception  | 1 779,45   | 2,00%                | 1 380,00   | 15,53% | 1 380,00 | 15,53%                  | 1 380,00         | 8,00%  | 720,00        | 8,00%   | 630,00    |
| Diagnostic                                  | 9 000,00   |                      | 666,67   | 33,33% | 666,67   | 33,33%                  | 666,67           |        |               |         |           |
| Dossier d'autorisations administratives     | 2 000,00   |                      |  |        |          |                         |                  |        |               |         |           |
| OPC Ordonnancement Pilotage et Coordination | 10 800,00  |                      |  |        |          |                         |                  |        |               | 100,00% | 10 800,00 |

| TOTAL BASE + OPC + Diagnostic + Dossier d'autorisations administratives |            |        |           |        |           |        |           |        |           |       |          |       |          |       |           |
|---|------------|--------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|-------|----------|-------|----------|-------|-----------|
| TOTAL HT  | 110 772,31 | 23,06% | 25 543,34 | 17,15% | 18 986,34 | 17,15% | 17 557,67 | 10,85% | 12 019,48 | 3,88% | 4 298,42 | 2,31% | 2 580,70 | 9,75% | 10 800,00 |
| T.V.A. 20%  | 22 154,46  |        | 5 108,67  |        | 3 799,27  |        | 3 511,53  |        | 2 403,90  |       | 659,68   |       | 512,14   |       | 2 160,00  |
| TOTAL TTC   | 132 926,77 |        | 30 652,01 |        | 22 795,61 |        | 21 069,21 |        | 14 423,38 |       | 5 158,10 |       | 3 072,84 |       | 12 960,00 |

Signature après mention manuscrite "Lu et approuvé"  
 M. Benoit Haushaller

mandataire

le 10/04/24

*Lu et approuvé*

**ouvrier**

6, rue Saint-Barthe 73000 CHAMBERY  
 06 19 91 73 77 atelier@ouvrier.fr www.ouvrier.fr  
 RCS 794 171 4500 / SIRET 79417145000001

*(Signature)*

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 074-247400690-20240429-C20240429ENF47-DE